

nes et du Nord canadien n'a pas obtenu les renseignements nécessaires pour répondre à cette question. Les terres et les ressources sont du ressort du gouvernement provincial. Elles seront cédées, libres de toute charge, au gouvernement fédéral, qui en assumera l'administration.

2. Voir la réponse n° 1 ci-dessus.

TERRE-NEUVE—LES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES DANS LES PARCS NATIONAUX

Question n° 434—**M. Marshall:**

1. Au sujet de quels parcs nationaux de Terre-Neuve étudie-t-on la possibilité d'établir un terrain de golf?

2. Dans quel parc prévoit-on aménager a) une piscine chauffée b) un court de tennis?

3. Où est située l'aire marine devant constituer un secteur connexe des parcs nationaux prévus?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les parcs nationaux de Gros-Morne et de Terra-Nova.

2. Ces installations seront construites dans le cadre de l'aménagement du parc national de Gros-Morne.

3. On est convenu de préciser ce lieu plus tard, en fonction du parc national de Gros-Morne.

TERRE-NEUVE—LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE ET D'AÉROPORTS

Question n° 435—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il accepté de construire conjointement avec la province de Terre-Neuve une route de toute saison entre Deer Lake et St. Anthony dans l'ouest de Terre-Neuve comme le propose la province dans son Livre blanc?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il accepté de construire des aéroports près de la côte nord-ouest de Terre-Neuve et au Labrador comme le propose la province dans son Livre blanc?

3. Quels sont les emplacements prévus pour les aéroports en question?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Bien qu'il soit à l'étude, le projet n'a pas été expressément mentionné dans l'accord conclu entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre des Mines, de l'Agriculture et des Ressources de Terre-Neuve et du Labrador.

2. Voir 1 ci-dessus.

3. Voir 1 ci-dessus.

TERRE-NEUVE—LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC SUR LA CÔTE OUEST

Question n° 436—**M. Marshall:**

1. Quelles propositions du Livre blanc présentées par la province de Terre-Neuve portant sur la mise en valeur de la côte ouest de Terre-Neuve ont été acceptées par le gouvernement du Canada?

2. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il signé au nom du gouvernement fédéral la convention concernant l'aménagement d'un parc national et de deux parcs historiques nationaux sur la côte ouest de Terre-Neuve?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Certaines parties du Livre blanc sont encore à l'étude. Estimant que ce Livre blanc repré-

[L'hon. M. Chrétien.]

sente les vues du gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement du Canada continuera d'en tenir compte.

2. Oui.

TERRE-NEUVE—LA PROTECTION DES PÊCHEURS

Question n° 437—**M. Marshall:**

En ce qui concerne les endroits particuliers prévus pour la construction de débarcadères et de chaafauds entre Rocky Harbour et St. Paul, consultera-t-on le député de Humber-St. George-St. Barbe afin d'assurer la protection des pêcheurs?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien serait heureux de recevoir du député fédéral de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe toutes les demandes qu'il lui plaira de soumettre au nom des pêcheurs.

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—L'EMPLOI DU PERSONNEL

Question n° 438—**M. Marshall:**

1. Quelles sont les exigences visant les vingt-deux employés à plein temps et les trente employés saisonniers au parc national de Gros-Morne?

2. Tous les employés permanents du parc national de Gros-Morne proviendront-ils des régions avoisinantes?

3. Veille-t-on à préparer les titulaires éventuels de postes spéciaux dans le parc national de Gros-Morne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Parmi les employés, on compte des journaliers, des préposés aux guichets, des commis, des dactylos, des agents d'entretien, des opérateurs de matériel, des naturalistes, des experts-conseil en matière de conservation des ressources, des administrateurs, etc. Toutefois, les qualités requises varient grandement. S'il faut parfois aller recruter les employés en dehors de la région, le ministère n'entend pas moins collaborer étroitement avec le Centre de la main-d'œuvre du Canada afin de former et d'utiliser au maximum les ressources humaines qui se trouvent sur place. Voir aussi la deuxième question.

2. La politique du ministère veut que le personnel compétent soit recruté conformément à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Dans la mesure du possible, on engage des gens de la région.

3. Le 31 octobre 1970, on signait un protocole d'accord. On prévoit à ce sujet des discussions avec les pouvoirs publics de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi qu'avec le Centre de la main-d'œuvre du Canada, en vue de prendre les mesures qui s'imposent.

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Question n° 439—**M. Marshall:**

Fait-on des études portant sur la prévention de la pollution au cas où des mesures de ce genre s'imposent dans le parc national de Gros-Morne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous les commencerons au moment propice.